

**Arrêté n°2022-23 portant composition des jurys du MASTER 2
STAAE, Parcours MP²
Année universitaire 2022-2023**

Le Président d' UBFC

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 (5°) et ses articles L718-8 et L718-10 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master;
Vu le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
Vu le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation des statuts ;
Vu les statuts de la COMUE - Université de Bourgogne - Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 accordant la Communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M. Dominique Grevey à la présidence d'UBFC.

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **MASTER 2 STAAE, Parcours MP²** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2022-2023

Président : - Elias Bou-Maroun (MCF Institut Agro)

Membres :

- Ali Assifaoui (MCF uB)
- Sébastien Dupont (MCF Institut Agro)
- Laurent Gal (MCF Institut Agro)
- Régis Gougeon (Pr. uB)
- Cosette Grandvalet (MCF Institut Agro)
- Stéphane Guyot (MCF Institut Agro)
- Thomas Karbowski (Pr. Institut Agro)
- Hélène Licandro (MCF Institut Agro)
- Camille Loupiac (MCF Institut Agro)

Article 2 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'établissement, sur le site internet Institut Agro Dijon et d'UBFC.

Fait à BESANCON, le 25 novembre 2022

Dominique GREVEY
Président d'UBFC



Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Mis en ligne le : 05/01/2023

14/12/2022